

Bruxelles, le 8 mai 2023
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0366(COD)

8955/1/23
REV 1

CODEC 774
ENV 453
CLIMA 228
FORETS 48
AGRI 229
RELEX 536

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) n° 995/2010 (première lecture) – Adoption de l'acte législatif

1. Le 17 novembre 2021, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 192 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 23 février 2022².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 19 avril 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ Doc. 14151/21 + ADD 1 à 7.

² JO C 275 du 18.7.2022, p. 88.

³ Doc. 8366/23.

5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 82/22, la Bulgarie, la Lettonie, la Finlande et la Suède s'abstenant.
6. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
